



Décembre 2017



LA DESTRUCTION DES COUVERTS VEGETAUX

Rappel réglementaire en zone vulnérable

Les CIPAN doivent être implantées au plus tard au 20 septembre et doivent être maintenues pendant une durée minimum de 2 mois et pas avant le 1^{er} novembre (ou le 1^{er} octobre dans les zones à dérogation argileuses)

Quand détruire les couverts ?

Le choix de la date de destruction dépend :

- De la date d'implantation de la culture suivante : il faut prévoir un délai suffisant pour la destruction qui, pour être bien réalisé, demande généralement plusieurs passages d'outils puis pour la dégradation du couvert afin que l'implantation de la culture suivante ne soit pas perturbée.
- Du stade du couvert : l'engrais vert doit être détruit jeune pour participer à la fertilisation azotée. Au stade floraison les plantes deviennent plus difficiles à dégrader et une faim en azote¹ risque d'apparaître pour la culture suivante. Attention à ne jamais laisser grainer un engrais vert, car les repousses deviennent des adventices, surtout pour les crucifères.
- De l'état de ressuyage du sol : il faut attendre que le sol soit bien ressuyé pour éviter le tassement lors du passage des outils
- De la réserve en eau du sol : une destruction trop tardive peut pénaliser la culture suivante notamment les cultures d'été, plus demandeuses en eau comme le maïs ou le soja. La destruction du couvert doit donc être faite suffisamment tôt, en général au moins 1 mois avant un semis de printemps et 2 mois avant un semis d'été.

Remarque : Le choix du type de couvert doit se faire en fonction de la durée de l'interculture. Pour une interculture courte, il faudra choisir une espèce qui se développe vite et qui est facilement dégradable ou gélive

Comment détruire les couverts ?

Etape 1 : le broyage ou la fauche :

- le broyage est adapté aux couverts très développés. Il permet de hacher et ainsi de faciliter la dégradation des matières végétales.
- la fauche est suffisante pour les couverts moins développés.

Etape 2 : le mulchage

Le couvert est desséché et dégradé en surface avant d'être incorporé à faible profondeur. Cette étape peut durer de 3 à 4 semaines en fonction du type de couvert et des conditions pédo-climatiques. Le gel peut également faciliter la destruction de certaines espèces gélives : avoine diploïde, sorgho, millet, niger, sarrasin et éventuellement moutarde, phacélie, ... Son effet est tout de même variable et il est préférable d'intervenir mécaniquement au moment du gel par un roulage. L'action de l'outil blesse la plante et accentue la sensibilité au gel.

Etape 3 : l'enfouissement de la matière végétale dans le sol

Selon le système (classique ou travail simplifié), un à plusieurs passages d'outils (à dents ou à disques) sont réalisés pour enfouir la matière organique avant le semis de la culture suivante.

Auteur : L. BILLY, CA65

QUAND FAUT-IL RETOURNER UNE CULTURE ?

Les conditions de semis sont plutôt bonnes dans l'ensemble cette année sur la région mais des accidents peuvent toujours survenir.

Manques de densité à la levée

Si la culture lève mal, il faut compter les pieds levés pour déterminer si elle doit être conservée ou retournée. Pour déterminer la densité, le plus simple est de compter le nombre de plants moyens au mètre linéaire, puis de ramener à la surface.

Compter en 5 points différents pris au hasard, et calculer le nombre moyen de plants par mètre.

Pour ramener ce chiffre en plants / m² :

Nb de plants / m² = [nombre de plants par mètre linéaire] / [écartement entre rangs en mètres]

Les seuils de retournement sont les suivants :

- **céréales à paille : 100 à 120 plants / m² (si le tallage se met en place)**
- **féverole : 7 à 8 pieds / m²**
- **pois : 30 à 35 pieds / m²**
- **colza : 5 pieds / m²**

Ces seuils sont à moduler en fonction de l'homogénéité et du salissement. Plus la culture est claire, plus le salissement sera difficile à contrôler. Les passages de herse peuvent aggraver les faibles densités.

Salissement

Les cultures trop sales avec des adventices trop développées pour être détruites par un désherbage mécanique peuvent être retournées sans regret. Le rendement sera mauvais, la qualité de la récolte éventuellement dégradée et les graines que les adventices laisseront poseront problème durant les prochaines campagnes.

Il est délicat de donner une densité précise d'adventices imposant le retournement, mais vous trouverez ci dessous les seuils de densité à partir de laquelle une adventice peut faire chuter le rendement de 5%
(source : Alain RODRIGUEZ – ACTA).

Gaillet : 2 à 3 plantes/m²
Folle avoine : 4 à 8 plantes/m²
Coquelicot, matricaire, ray-grass, vulpin, véronique de Perse : 20 à 30 plantes/m²
Véronique feuille de lierre, lamier : 45 plantes/m²
Myosotis : 70 plantes/m²
Pensée, alchémille : 130 plantes/m².

Auteur : Y FERRIE, CA 81

VOS CONTACTS DEPARTEMENTAUX

► **Txomin ELOSEGUI** - 05 61 02 14 00
txomin.elosegui@bariege.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 09

► **Pierre-Yves LE NESTOUR** - 05 61 10 42 79
pierre-yves.lenestour@haute-garonne.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 31

► **Grégoire MAS** - 05 65 23 22 21
g.mas@lot.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 46

► **Yves FERRIE** - 06 84 92 71 64
y.ferrie@tarn.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 81

► **Sandrine VIGUIÉ** - 05 65 45 27 74
sandrine.viguie@aveyron.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 12

► **Jean ARINO** - 05 62 61 77 28
ca32@gers.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 32

► **Lise BILLY** - 05 62 34 66 74
l.billy@hautes-pyrenees.chambagri.fr
Chambre d'Agriculture 65

► **Ingrid BARRIER** - 05 63 63 07 11
ingrid.barrier@agri82.fr
Chambre d'Agriculture 82

Bulletin de conseil réalisé dans le cadre d'une démarche mutualisée des Chambres d'Agriculture d'Occitanie relevant du projet régional «Terres d'Avenir».

Les BGV (Bulletin de santé du végétal) français d'origine sont disponibles en ligne sur les sites de :

- La DRAAF : <http://draafmidi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-Sante-du-Vegetal>
- La CRAMP : <http://www.mp.chambagri.fr/Bulletin-Sante-du-Vegetal.html>



Bulletin réalisé sous la responsabilité de Pierre-Yves LE NESTOUR, référent agriculture biologique de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.
Tél : 05 61 10 42 79 - pierre-yves.lenestour@haute-garonne.chambagri.fr

32 Rue de Lisieux - CS90105 - 31026 Toulouse Cedex 3
www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-secteur porté par l'APCA.

«En cas de présentations, elles ne dispensent pas l'agriculteur de prendre connaissance des produits, des doses, des modes d'application, des usages et des conditions d'application des produits présentés. Il lui appartient de mettre en œuvre scrupuleusement ces conseils ainsi que les conditions générales d'utilisation des produits phytosanitaires de l'arrêté du 12 septembre 2006.»

Directeur de la publication : Yves Danays, Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.
Mise en page : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

Avec la participation financière de :

